

La santé dès l'arrivée en Suisse

1. Dans les centres d'enregistrement et de procédure

L'examen de frontière a été remplacé en 2006 par un questionnaire de 12 questions pour les adultes, surtout axé sur le dépistage de la tuberculose. Selon les « points » collectés par ce questionnaire, la personne sera dépistée pour la tuberculose.

Il n'y a donc pas d'examen ou de dépistage systématique pour les enfants, et les personnes venues en Suisse dans le contexte d'un regroupement familial échappent à ce système.

2. Dans le canton de Vaud : REseau de SAnté et MIgration (RESAMI)

Le REseau de SAnté et MIgration (RESAMI) est le réseau médico-sanitaire mis en place pour les bénéficiaires de l'EVAM dans le canton de Vaud. La PMU a reçu le mandat du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) et du Département de l'économie et du sport (DECS) de gérer et coordonner le RESAMI.

Le RESAMI a comme objectif principal de fournir aux bénéficiaires de l'EVAM une prise en charge médico-sanitaire de qualité.

Depuis le 03.11.2014, les bénéficiaires de l'EVAM disposent d'une carte EVAM qui permet aux fournisseurs de soins de vérifier directement sur le site internet du réseau RESAMI que le patient est bien assuré à la LAMal auprès du courtier HPR SA. L'affiliation est gérée par l'EVAM.

Depuis l'introduction de cette carte, les bons de délégations ne sont plus utilisés, et les bénéficiaires peuvent obtenir directement les prestations prévues par la LAMal auprès des hôpitaux, médecins généralistes ou spécialistes admis à pratiquer (cf. annexes, listes Médecins de premier recours affiliés au RESAMI).

Pour les adultes, un bilan de santé se fait dans les jours suivant l'arrivée du requérant d'asile, ou de la personne bénéficiant de l'aide d'urgence, dans le canton de Vaud. Ce bilan est fait par des infirmières à l'EVAM, à la Policlinique médicale universitaire (PMU) ou dans un centre de santé infirmier (CSI). En effet, sous mandat du Service de la Santé Publique (SSP), l'Unité de Soins aux Migrants (USMi) effectue sur ces différents sites un bilan de santé, avec rattrapage vaccinal et programme de prévention/promotion de la santé auprès des personnes hébergées à l'EVAM.

Pour les mineurs non accompagnés, le bilan peut se faire à la DISA, ou par l'USMi.

Pour les enfants, le bilan de santé (bilan d'entrée) et le suivi se font le plus souvent à la policlinique de l'HEL.

<http://www.resami.ch/accueil.html>

3. Patients sans assurance : quels droits et quelles ressources ?

Le **Service des Assurances Sociales et de l'Hébergement (SASH)** fait partie du Département de la Santé et de l'Action Sociale (DSAS). Il vient en aide aux enfants qui n'ont pas d'assurance maladie (« clandestins »).

Le SASH prend en charge les consultations médicales, y compris les soins dentaires (après acceptation d'un devis) et les contrôles de la vue (lunettes à la charge des parents). Au sein du DMCP, la demande d'aide sociale auprès du SASH se fait en collaboration avec les assistantes sociales. Les factures seront ensuite directement envoyées au SASH, et pas au patient.